Convention de délégation de gestion

Entre

La Direction Générale des Entreprises (DGE),
Adresse : 61 boulevard Vincent Auriol 75703 Cedex 13
Représenté par M. Thomas COURBE, Directeur général
Ci-après dénommé «DGE» ou « le délégant »,

La **Direction Interministérielle du Numérique (DINUM)**
Adresse : 20 avenue de Ségur – TSA 30 719 75 334 PARIS Cedex 07,
Représentée par Mr Xavier ALBOUY, Directeur interministériel du numérique (par intérim),
Ci-après dénommée « le délégataire » ou « la DINUM »,

Vu le décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat et le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2019-1088 du 25 octobre 2019 relatif au système d'information et de communication de l'Etat et à la direction interministérielle du numérique et notamment son article 6,

Préambule

Au sein de la DINUM, la mission BETA (beta.gouv.fr) construit et développe des services numériques selon l'approche Startup d'État. Ces services cherchent à résoudre des problèmes précis dans la relation des usagers avec l'administration et sont développés de façon agile, en itérant avec leurs utilisateurs. Depuis 2013, une centaine de Startups d'État ont ainsi été créées, parmi lesquelles *Mon Entreprise*, *démarches-simplifiees.fr* ou encore *La Bonne Boîte*. Le portefeuille des services développés dans le cadre du programme beta.gouv est publié sur le site beta.gouv.fr.

L'approche beta.gouv consiste à former de petites équipes pluridisciplinaires constituées chacune de personnes expertes du numérique et d'un ou plusieurs agents publics issus de l'administration partenaire, agissant en qualité d'« **intrapreneur(s)** ». Ces équipes suivent une démarche de conception de service numérique agile et centrée sur les besoins des utilisateurs, surnommée « **approche Startup d'État** ». Au sein d'un incubateur, les équipes instruisent le problème identifié pour mieux comprendre les besoins des utilisateurs et valider l'opportunité d'investir (« **phase d'investigation** »), puis construisent une première solution minimale pour expérimenter et vérifier son utilité réelle sur le terrain (« **phase de construction** »). En cas d'utilité avérée, le service s'améliore, s'étend à de nouveaux périmètres et se déploie (« **phase d'accélération** ») pour ensuite trouver une structure d'accueil propice à sa pérennisation (« **phase de consolidation** » ou « **phase de transfert** »).

Afin de diffuser ces méthodes et de faire émerger des services publics numériques dans toute l'administration, la mission BETA apporte un accompagnement opérationnel et stratégique à toutes les administrations publiques qui le souhaitent dans le cadre du **programme interministériel beta.gouv**. En particulier, la mission BETA a pour objectif de soutenir les administrations publiques dans la construction de produits et la transformation de leurs pratiques.

La présente convention a pour objet d'établir un partenariat entre la DINUM et la Direction Générale des Entreprises (DGE) dans la perspective du lancement de la startup d'Etat Impact.gouv (plateforme Impact : https://beta.gouv.fr/startups/plateforme.impact.html). Les deux parties souhaitent coopérer et œuvrer pour développer ce projet d'outil à destination des entreprises et de l'administration.

La plateforme impact (https://www.impact.gouv.fr/) est un projet en cours de développement, initié en mai 2021 par la Secrétaire d'État Olivia GREGOIRE et piloté par la Sous-Direction du Développement des Entreprises (SDDE) au sein de la Direction Générale des Entreprises (DGE).

La plateforme Impact a pour objectif d'anticiper l'entrée en vigueur de la future directive CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive). Sur la solution actuelle, les entreprises peuvent s'entrainer à renseigner des indicateurs ESG (Environnement, Social et Gouvernance), conçus pour refléter au mieux (et en avance de phase), ce que pourraient être les standards à destination des entreprises imposés par la CSRD.

A la suite d'une phase d'investigation menée dans le cadre du programme beta.gouv entre janvier et mai 2022, la proposition de valeur du projet a évolué.

L'offre de service conserve comme fil rouge la directive CSRD, dont l'entrée en vigueur est attendue pour 2024. Dans l'attente, il est prévu de construire une nouvelle plateforme internet caractérisée par sa modularité, sa simplicité et centrée sur les besoins des usagers.

Afin d'embarquer un maximum d'usagers, la plateforme impact proposera l'identification a priori des réglementations ESG nationales (réparties entre plusieurs administrations) faisant l'objet d'une obligation de

déclaration ou de publication. Ensuite, l'outil ira collecter automatiquement les informations déjà à la disposition de l'administration pour réduire au maximum le travail des usagers. Pour les indicateurs restants, non complétés, l'entreprise se verrait proposer de les renseigner par un formulaire.
Pour résumer, la startup d'Etat Impact devra mettre en application le principe « Dites-le nous une fois », avec les règlementations ESG, en proposant un outil permettant de déclarer plusieurs obligations ESG.

A moyen terme, cette plateforme aura vocation à devenir un espace de collecte des données de performance extra-financière des entreprises, avec comme objectif de participer à la fourniture de données au projet European Single Access Point (ESAP), point d'accès unique concentrant l'ensemble des données financières et extra-financières harmonisées des entreprises à l'échelle de l'Union Européenne.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la délégation

La présente convention a pour objet de définir la répartition des rôles et les modalités de participation financière du délégant et de la DINUM afin de construire le service numérique impact.gouv.fr et faciliter sa conformité réglementaire, en suivant l'approche documentée sur la page https://beta.gouv.fr/approche/.

Conformément à l'article 2 du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 visé en référence, la présente convention précise les obligations respectives des parties et les modalités d'exécution financière de l'action.

Pour assurer ses missions, le délégant autorise la DINUM à consommer des crédits hors titre 2 rattachés à l'unité opérationnelle **0134-CDGE-C001,** dont le responsable est le délégant.

Cette autorisation couvre les autorisations de dépenses liées au coaching et à l'accompagnement du chef de projets de la startup d'état à travers les phases de construction, d'accélération et de pérennisation.

Elle précise également le montant alloué au projet et les imputations budgétaires et analytiques à renseigner dans CHORUS.

Article 2 : Obligations du délégant

En ce qui concerne les produits référencés sur le site beta.gouv.fr comme des Startups d'État, le partenaire s'engage à respecter l'approche Startup d'État telle que définie sur le site https://beta.gouv.fr/approche/ et le guide public du réseau beta.gouv.fr https://doc.incubateur.net/communaute/.

Manifeste beta.gouv

Le partenaire adhère au manifeste du programme beta.gouv : https://beta.gouv.fr/approche/manifeste.

Intrapreneur et sponsors

Le partenaire :
- nomme un ou une agent public au rôle d'"intrapreneur" dans les conditions détaillées sur la page https://beta.gouv.fr/approche/intrapreneurs ;
- désigne une ou un "sponsor" de haut niveau dans les conditions détaillées sur la page https://beta.gouv.fr/approche/sponsors.

Comités d'investissements semestriels

Les travaux de chaque produit conçu selon l'approche Startup d'État sont organisés sous le pilotage d'un **comité d'investissement** organisé tous les six mois pour évaluer les résultats obtenus par chaque équipe incubée et pour déterminer la suite à donner. Ce comité d'investissement est présidé par le représentant du partenaire. La DINUM participe à ce comité d'investissement.

L'intrapreneur(e) et l'équipe du produit pourront choisir la forme de sa présentation mais devront présenter au minimum les indicateurs chiffrés qu'ils ont retenus pour mesurer l'impact de leur produit : résultats de la phase qui s'achève et objectifs à 6 mois.

Autres engagements

Les partenaires s'engagent à respecter les bonnes pratiques recommandées par beta.gouv en matière de conception de services numériques, et notamment, pour chaque service développé selon l'approche Startup d'État :

- créer et mettre à jour une fiche produit à chaque nouveau produit sur le site beta.gouv.fr ;
- publie les codes sources en open source conformément aux orientations de la circulaire du Premier ministre 5608/SG du 19 septembre 2012 relative aux orientations pour l'usage des logiciels libres dans l'administration ;
- accorder une vigilance particulière par l'ensemble des parties prenantes au respect des règles de protection des données à caractère personnel ;
- mesurer et diffuser l'impact des services développés par l'intermédiaire d'une page internet présentant les statistiques du service ;
- organiser régulièrement des ateliers d'analyses de risques en suivant la démarche recommandée par la DINUM et l'ANSSI[1] ;
- pour les services nécessitant d'authentifier des usagers, prévoir l'intégration de France Connect[2] ;

Article 3 : Obligations de la DINUM

La mission BETA de la DINUM s'engage à intégrer l'équipe du service visé par la présente convention à la communauté beta.gouv.fr : accès aux outils partagés, aux ateliers de partage d'expérience, aux formations et au réseau beta.gouv.fr pour le recrutement de profils experts du numérique.

Pour toutes les Startups d'État faisant partie du réseau beta.gouv.fr, la mission BETA donne accès à une offre de service transverse : aide juridique ponctuelle, expertise en matière de sécurité, d'accessibilité, d'expérience utilisateur, accompagnement à l'accélération ("programme Gamma"), à la pérennisation ou au transfert des produits, etc. L'ensemble de l'offre de services de la mission BETA à destination des partenaires est documenté sur le guide public du réseau beta.gouv.fr : https://doc.incubateur.net/.

La DINUM utilise les supports contractuels à sa disposition pour accompagner l'amélioration continue du service visé par la présente convention, au travers des prestations de coaching.

Dans l'utilisation de ces supports contractuels, le délégataire assure les actes de gestion permettant de consommer les AE et les CP, hors titre 2, de l'UO mentionné à l'article 1 dans le respect des règles budgétaires et comptables.

Article 4 : Exécution financière de la délégation

[1] https://www.ssi.gouv.fr/uploads/2018/11/guide-securite-numerique-agile-anssi-pa-v1.pdf
[2] https://franceconnect.gouv.fr/partenaires/

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile et notamment en fin de gestion, tous les éléments de prévision et de suivi budgétaire demandés par le délégataire.

Dès la signature de la présente convention, le délégant :

- procède aux demandes de paramétrage d'habilitations de CHORUS auprès de l'agence pour l'informatique financière de l'État ;
- met à disposition les montants maximum suivants progressivement en autorisation d'engagement et crédits de paiements sur l'UO 0134-CDGE-C001 selon l'échéancier prévisionnel et indicatif suivant et sur demande du délégataire :

	AE	**CP**
2022	46 368 euros TTC	46 368 euros TTC

Le délégataire est chargé, en sa qualité de pouvoir adjudicateur, de la passation, de la signature et de l'exécution des actes juridiques (marchés publics, accords-cadres, conventions, etc.) nécessaires au développement des services numériques visées par la présente convention.

Pour assurer ses missions, le délégataire se voit confier par le délégant l'exécution des crédits alloués au projet Impact et rattachés à l'unité opérationnelle 0134-CDGE-C001, dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Le délégant fournit en temps utile tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa délégation, notamment les références d'imputation de la dépense et tout élément relatif à la certification du service fait.

Références Chorus :	
Axe ministériel 1	
Domaine fonctionnel :	0134-23
Centre financier :	0134-CDGE-C001
Activité(s) :	013421060103
Centre de coût :	ENTCIDE075

Le délégataire est chargé de retranscrire les opérations de dépenses dans le système d'informations financier de l'État CHORUS, en lien avec le centre de services partagés financiers des services du Premier ministre.

Le comptable assignataire de la dépense est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel (CBCM) des services du Premier ministre. Une copie de la convention est transmise au CBCM des services du Premier ministre et au CBCM du délégant.

Le délégataire s'engage à rendre compte au délégant au terme de la convention des dépenses réalisées et de l'avancement des travaux et à présenter à cette occasion les prévisions de commande et de consommation du budget.

La somme des crédits engagés par le délégataire ne pourra dépasser la limite du montant alloué par le délégant. En cas d'insuffisance des crédits, le délégataire informe le délégant sans délai. A défaut d'ajustement de la dotation, le délégataire suspend l'exécution de la délégation. Dans l'hypothèse où les crédits mis à disposition par le délégant ne seraient pas entièrement consommés par le délégataire, celui-ci s'engage à en informer le délégant dans les meilleurs délais.

Article 5 : Modification du document

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant de droit dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire et comptable ministériel du Premier ministre et du délégant.

Article 6 : Durée et résiliation de la convention

La présente convention prend effet à sa date de signature. Elle est conclue jusqu'au 31/12/2022.

La période d'effet de la convention couvre l'engagement des dépenses, la réalisation des prestations et le paiement des dépenses effectuées dans le cadre de la délégation de gestion sur l'UO.

De plus, la durée d'exécution du ou des bon(s) de commande sur marchés, passé(s) dans le cadre de cette convention, devra être conforme aux règles édictées dans le marché utilisé.

Conformément à l'article 5 du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 visé en référence, il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion par l'une des parties, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

La résiliation de la convention entraîne de plein droit la résiliation des services associés.

Article 7 : Publication de la délégation

La présente convention sera publiée selon les modalités propres de chaque département ministériel concerné, conformément à l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004. Elle sera notamment publiée sur le site gouvernement.fr géré par le service d'information du gouvernement (www.gouvernement.fr/publications[1]officielles/delegations-de-gestion) et par le délégataire sur la plateforme data.gouv.fr.

Fait à Paris, le

La DGE,

Pour le directeur général et par délégation,

BARBARA SIGURET ID

Signature numérique de BARBARA SIGURET ID
Date : 2022.07.08 14:30:29 +02'00'

La DINUM

Le 08/07/2022

Xavier Albouy